

# Appel à candidature : membre de la commission de normalisation compétente en matière de durabilité – auditeur des informations en matière de durabilité – mandat 2026-2028

Mis en ligne le 30 septembre 2025

Clôture de l'appel le : 3 novembre 2025

Présidée par Mme Florence Peybernès, la Haute Autorité de l'Audit (H2A) a succédé au Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>1</sup>, en qualité d'autorité de régulation de la profession de commissaire aux comptes et des professionnels qui certifieront les rapports relatifs aux informations en matière de durabilité des entreprises en France.

La H2A a repris les missions antérieurement assurées par le H3C tenant à la régulation de la profession des commissaires aux comptes, et s'est vu confier de nouvelles missions en lien avec la régulation de la certification des informations en matière de durabilité.

Dans le prolongement de sa mission de durabilité, une commission de normalisation compétente pour élaborer des projets de norme relatifs à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicables à l'exercice de cette mission est placée auprès de la H2A.

La H2A publie le présent appel à candidatures pour la nomination de l'un des membres de cette commission, afin de débiter la première mandature de cette commission de normalisation compétente en matière de durabilité.

## **Missions de la commission de normalisation**

La mission de la commission de normalisation est définie par [l'article L. 820-4](#) du code de commerce : elle consiste à élaborer des projets de normes relatifs à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicables à l'exercice de cette mission.

La commission étant placée auprès de la H2A, elle bénéficie du support technique et administratif des services de la H2A, et en particulier de sa division des normes et de la déontologie.

## **Composition de la commission de normalisation**

La commission de normalisation est composée, outre son président, membre du collège de la H2A, de :

- un commissaire aux comptes inscrit sur la liste mentionnée au II de [l'article L. 821-13](#) du code de commerce ;

---

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 portant transposition de la directive européenne CSRD relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

- un auditeur des informations en matière de durabilité inscrit sur la liste mentionnée au I de [l'article L. 822-4](#) du code de commerce ;
- une personnalité qualifiée en matière de durabilité.

Les membres sont désignés par le collège de la Haute autorité pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La réglementation requiert que la H2A organise une procédure de candidature, à l'issue de laquelle le collège désignera l'auditeur des informations en matière de durabilité<sup>2</sup>.

### Conditions d'honorabilité

Le candidat doit être un auditeur des informations en matière de durabilité inscrit sur la liste mentionnée au I de l'article L. 822-4 du code de commerce.

Conformément à cet article, peuvent figurer sur la liste tenue par la H2A et présenter leur candidature les personnes physiques qui remplissent les conditions pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité suivantes :

- être associé, dirigeant ou salarié d'une personne morale accréditée conformément à [l'article L. 822-3](#) par le comité français d'accréditation ;
- n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur ou à la probité ayant donné lieu à condamnation pénale ;
- n'avoir pas été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire de radiation ;
- n'avoir pas été frappée de faillite personnelle ou de l'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au livre VI.

### Compétences recherchées

L'article L.822-4 requiert que les candidats à cette fonction remplissent les qualifications suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un titre ou d'un diplôme conférant le grade de master délivré en France ou d'un diplôme obtenu dans un Etat étranger et jugé de niveau comparable au diplôme national de master par le garde des sceaux, ministre de la justice ;
- être éligible à la *clause de grand-père* prévue par l'article 37 de l'ordonnance n°[2023-1142](#) du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales et avoir validé une formation homologuée par la H2A permettant aux candidats d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de durabilité ;

### Attentes vis-à-vis de l'auditeur des informations en matière de durabilité

La participation de l'auditeur des informations en matière de durabilité, tout comme l'ensemble des membres, en commission de normalisation est requise pour garantir une discussion collégiale et la validité des votes. Les réunions de la commission ont lieu à raison d'une fois par mois (environ 4h00). Des travaux préparatoires à ces réunions seront également à prévoir.

### Engagements déontologiques

L'auditeur des informations en matière de durabilité sera soumis aux obligations déontologiques découlant du règlement intérieur de la H2A<sup>3</sup>. Il veillera notamment à :

- exercer ses fonctions avec impartialité ;

<sup>2</sup> [Article L820-4 II](#) du code de commerce

<sup>3</sup> Règlement intérieur de la H2A publié au Journal officiel du 7 avril 2024, consultable sur le [site internet de la H2A](#)

- faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ;
- respecter le secret professionnel et l'obligation de confidentialité pour les faits, actes et renseignements dont il pourra avoir durant l'exercice de ses missions pour la H2A ;
- respecter le devoir de réserve en ne prenant à titre personnel aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement de la H2A, dans le respect des droits fondamentaux et des libertés publiques ;
- porter à connaissance du référent des lanceurs d'alerte de la H2A les signalements d'alerte en lien avec leurs missions.

### **Comment postuler ?**

Si vous souhaitez devenir membre de la commission de normalisation, veuillez transmettre un dossier de candidature avant le 1er novembre 2025, à l'adresse suivante : [commission-normalisation-durabilite@h2a-france.org](mailto:commission-normalisation-durabilite@h2a-france.org).

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de candidature.

Seuls les dossiers complets, seront acceptés.

Les candidats retenus seront auditionnés par le collège de la H2A.

Les candidats seront informés de la décision du collège dans les meilleurs délais.

La composition de la commission sera arrêtée par décision du collège de la H2A courant novembre 2025 pour prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.